

Arrêté N° MA-ART-2018-005

**OBJET : Arrêté de circulation - Chemin rural dit Chemin Dubosq - Roucamps - Les Monts d'Aunay**

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative au droit des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 et L.2213.1, L.2213.4 et 2213.5 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT que suite à l'éboulement d'un mur sur la propriété de M. et Mme BARBIER, en bordure du chemin rural dit Chemin Dubosq au lieu-dit Le Postil, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin rural dit Chemin Dubosq au lieu-dit Le Postil, à partir du mardi 23 janvier 2018 et pendant la durée nécessaire au déblaiement du chemin.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de circulations ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
  - Madame le responsable de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
  - Monsieur et Madame Laurent BARBIER,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Roucamps,  
Commune déléguée de LES MONTS D'AUNAY

Le 23 janvier 2018

Le Maire délégué, Christine SALMON